

Administration Communale

Séance du 2 mars 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/2/5/NS

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au Service « Plan stratégique de sécurité et de prévention » pour l'organisation d'activités diverses –Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article 31 ;

Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, que dans le cas d'activité ponctuelle ou récurrente de la Commune, il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale, que l'activité requiert d'avoir recours à des paiements au comptant, que dans ce cas, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie ;

Considérant que le Plan stratégique de sécurité et de prévention organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Attendu que dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires ;

Considérant que l'estimation de ces dépenses est de 500 euros dont le détail est repris ci-dessous :

- Achat de denrées
- Pharmacie
- Matériel de bricolage
- Boissons
- Entrées activités diverses
- Divers

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de la responsable du PSSP la somme de 500 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31/12/2015.

La responsable du service PSSP devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU